



**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**attribuée à Mme Agnès RENOUD-LYAT**  
**2<sup>ème</sup> Vice-présidente**

20200624-02 DP

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

**Vu** la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

**Vu** la délibération n°20200603-04 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du deuxième Vice-président,

**Considérant que** le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 5 juin 2020, Madame Agnès RENOUD-LYAT est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge du développement touristique et culturel.

Elle proposera une politique et des actions visant à développer le sentiment d'appartenance au territoire communautaire, à le valoriser tant pour ses habitants que sur le plan touristique, et ce dans le cadre des schémas et plans généraux existants : schéma départemental du tourisme, SCOT, PCAET, ...

Elle aura pour mission :

- Le développement et la mise en œuvre d'une politique d'animation et promotion du territoire en lien avec l'office du tourisme
- La gestion et le développement de la base de loisirs du lac de Cormoranche-sur-Saône, développement de synergie avec le pôle camping/piscine communal de Vonnas
- Le développement et la mise en œuvre d'une saison culturelle et événementielle, participant de l'appropriation du territoire et de l'attractivité touristique
- L'accompagnement des initiatives locales, notamment à travers le dispositif de subventions « projets culture »

- Le développement et l'entretien des partenariats avec les acteurs du territoire, association Office du Tourisme, Syndicat d'initiatives, Comité de jumelage, école de musique, associations...
- Le développement d'actions en faveur du patrimoine et de la mémoire.

Il lui sera confiée la mise en tourisme des vélo routes et du parc du château de Pont-de-Veyle.

Elle pourra proposer puis animer une commission communautaire tourisme-culture et représenter la communauté au sein de l'association Office du Tourisme Vonnas/Pont de Veyle.

Elle pourra s'appuyer sur un conseiller délégué au tourisme.

**Article 2 :** Cette délégation donnée à Madame RENOU-D-LYAT a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine du développement touristique et culturel.

**Article 3 :** Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Une copie sera adressée à l'intéressée et au trésorier de la collectivité.

Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIN 2020  
Affiché le 24 JUIN 2020  
Mis en ligne sur le site internet le 24 JUIN 2020

Fait à Pont-de-Veyle le

Le Président,

Christophe GREFFET.

